

## RÈGLES LOCALES du GOLF d'HOSSEGOR

### HORS LIMITES (Règles 2 et 18)

**Trou N° 3-4-5** : le lit du « Bourret » avec la partie identifiée à gauche du trou n° 3.

**Trou N° 10-11-12** : le stade d'approches et le practice.

**Trou N° 18** : le parking, le secrétariat, le club-house et son emprise depuis le bord intérieur du chemin goudronné les englobant.

### ZONE À PÉNALITÉ (Règle 17)

**Trou N° 3** : pour la zone à pénalité rouge derrière le green, avec une pénalité d'un coup, le joueur peut :

- se dégager selon la Règle 17 ou
- comme option supplémentaire, dropper une balle dans la dropping zone (DZ) proche.

Tout débordement d'eau qui est à l'intérieur du parcours est de l'eau temporaire.

### ÉLÉMENT PARTIE INTÉGRANTE DU PARCOURS

Sont *élément partie intégrante* du parcours et ne donnent pas droit à dégagement :

- tous les chemins et tous les massifs de fleurs.

### CONDITION ANORMALE DU PARCOURS (Règle 16)

Sont *terrain en réparation* :

- les zones délimitées par des lignes blanches continues ou discontinues,
- les traces d'engins nettement différenciées (ornières, indentations...).

Sont *zone de jeu interdit* :

- les zones identifiées par des piquets bleus (comme les massifs de bruyères des trous 3, 5, 8, 11 ou des zones récemment engazonnées). Des piquets cordés ou les bords naturels des massifs délimitent ces zones.

Le jeu y est interdit, rendant le dégagement complet obligatoire (R 16.1b).

Sont *obstruction inamovible* :

- les constructions, abris, tapis, les traverses bordant ou recouvrant les chemins,
- les ensembles arbres avec tuteurs,
- les bouchons des évacuateurs d'eau des greens en matériau artificiel lorsqu'ils interfèrent avec la *ligne de jeu* (dégagement R 16.1d).

**Trou n° 14** Pour l'interférence des bordures du chemin, le joueur peut, sans pénalité :

- se dégager selon la R 16.1b ou
- en option supplémentaire, dropper une balle dans la dropping zone (DZ).

Cette option n'est applicable que si l'interférence existe initialement au delà de la limite transverse du chemin identifiée en blanc (et en deçà de la traverse vers le n° 15).

### DROPPING ZONE (DZ)

Lorsque les dropping-zones (trous n° 3 et 14) sont délimitées au sol, les lignes définissent la *zone de dégagement* dans laquelle la balle doit être droppée et demeurer. Lorsque les dropping-zones sont seulement identifiées par un panneau (DZ) ou un piquet, la balle doit être droppée et demeurer dans une *zone de dégagement* définie par une longueur de club autour du panneau (ou piquet).

### Pénalité pour infraction aux Règles locales: pénalité générale

**Rappel** : en stroke play, en cas de doute quant à la procédure correcte, le joueur peut jouer une seconde balle selon la R 20.1c(3). Avant de rendre sa *carte de score*, le joueur doit obligatoirement rapporter les faits au *Comité* sous peine de disqualification.

### BALLE PLACÉE (Règle d'hiver)

Une balle reposant sur le fairway peut, sans pénalité, être relevée et nettoyée. Le joueur devrait marquer la position initiale de la balle. C'est le point de référence de la *zone de dégagement* située pas plus près du trou que ce point sur la *zone générale* et de dimension maximum d'une *carte de score*. Le joueur peut se dégager gratuitement en plaçant une seule fois la balle d'origine (ou une autre balle) et en la jouant de la *zone de dégagement* ainsi définie.